



**Convention sur la
diversité biologique**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/
8 avril 2010

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RÉUNION SUR L'ARTICLE 10, AVEC UN ACCENT
SUR L'ARTICLE 10 (C) COMME EN TANT QUE
COMPOSANTE MAJEURE DU PROGRAMME
DE TRAVAIL SUR L'ARTICLE 8 (J) ET LES
DISPOSITIONS CONNEXES DE LA
CONVENTION

Montréal, 31 mai-3 juin 2011

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation.
3. Conseils sur le contenu possible et la mise en œuvre de la nouvelle composante importante du travail sur l'Article 10 avec un accent sur l'Article 10 (c):
 - a) Conseils sur l'utilisation durable et les mesures incitatives destinées aux communautés autochtones et locales;
 - b) Mesures visant à accroître la participation des communautés autochtones et locales et les gouvernements au niveau national et local dans la mise en œuvre de l'Article 10 et l'approche par écosystème;
 - c) Stratégie visant à intégrer l'Article 10, avec un accent sur l'Article 10 (c), comme une question transversale dans les différents programmes de travail et les domaines thématiques de la Convention, à commencer par le programme de travail sur les aires protégées.
4. Raffiner et rendre opérationnel les indicateurs proposés sur les connaissances traditionnelles, ainsi que le développement d'indicateurs appropriés pour l'usage coutumier durable.
5. Autres questions.
6. Adoption du rapport.
7. Clôture de la réunion.
